



Fait à la mairie, le 23 septembre 2026,

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la séance du conseil municipal qui aura lieu le :

27 septembre 2026 à 9h30

Salle polyvalente – place de l'Eglise - St Paul de Tartas

L'ordre du jour porte sur les questions suivantes :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil du 23 juin 2026
2. Retrait délibération 2026-63 et adoption nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal
3. Retrait Délibération 2026-64 et adoption nouvelles délégations du Conseil Municipal au Maire
4. Retrait délibération 2026-75 Adaptation de l'emploi d'agent administratif – tableau des effectifs
5. Retrait des délibérations 2026-78, 2026-79-2026-80 – protection fonctionnelle Mme Mugnier, M. Jallat, Mme Valette
6. Désignation du représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)
7. Mandat à l'ONF pour facturation électronique
8. Etat d'assiette 2027 - Forêts sectionales et communales
9. Prorogation à 2032 de l'aménagement de la forêt sectionale de Saint-Paul et la Villette
10. Adhésion groupement de Commande RGPD DPO – Ingé43
11. Adhésion Association des communes forestières de Haute-Loire
12. Communication de l'Avis CRC relatif au compte de résultats
13. Protection fonctionnelle Mme Mugnier, M. Jallat, Mme Valette, Mme Enjolras
14. Décisions mises en œuvre dans le cadre des délégations données au Maire
15. Questions diverses

Vous disposez de la possibilité de vous faire représenter, vous trouverez ci-dessous un modèle de procuration à transmettre par courrier ou courriel à la mairie.

En application de l'article 4 du règlement intérieur adopté à l'unanimité le 23 juin dernier :

« Les questions diverses, posées par les élus, doivent être déposées au secrétariat de mairie 24 heures au moins avant la séance.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche

Chaque conseiller municipal peut déposer au maximum trois questions diverses par séance.».

Le dépôt par courriel est admis en application de la loi n° 2000-321, relative **aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**, du 12 avril 2000 qui a posé le principe de l'équivalence entre un envoi « papier » et un envoi électronique pour les demandes soumises à des conditions de délai.

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées.

Le Maire,
Claude Faucher

